

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 MARS 2016**

Délibération
n° 2016.03. 32.B

**Etude d'identification
des zones
d'infiltration
préférentielle :
avenant n° 2**

LE TROIS MARS DEUX MILLE SEIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 février 2016**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Gérard BRUNETEAU

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2016

**DELIBERATION
N° 2016.03. 32.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / EAU
POTABLE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**ETUDE D'IDENTIFICATION DES ZONES D'INFILTRATION PREFERENTIELLE : AVENANT
N° 2**

Une procédure adaptée pour l'identification des zones d'infiltration préférentielle – complément à l'étude comparative de scénarios de protection du captage d'eau potable des sources de la Touvre, a été lancée en mai 2014

Le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché n°2014/35 à la société ANTEA France – 803 Bd Duhamel du Monceau – CS 30602 – 45166 OLIVET cedex. Le marché est mixte :

- il est à prix forfaitaire pour un montant de :
 - Tranche ferme : 24 950,00 € HT
 - Tranche conditionnelle 1 : 20 550,00 € HT
 - Tranche conditionnelle 2 : 14 450,00 € HT
- Il est à bons de commande avec un engagement maximum de 50 000 € HT sur la durée totale du marché.

Un avenant n°1 ayant pour objet d'augmenter la partie forfaitaire de la tranche conditionnelle 2 a été signé. Cet avenant a fait passer le montant du marché pour la partie forfaitaire à 61 850,00 € HT et le montant de 50 000,00 € HT pour la partie unitaire n'a pas été modifié. Le montant total du marché est donc passé à 111 850,00 € HT.

Dans le cadre de la révision de la procédure « Périmètres de Protection des sources de la Touvre », une étude comparative de scénarios de protection a débuté en juillet 2013.

Elle doit aboutir à :

- la redélimitation, la modification ou l'exclusion de certains PPR (Périmètres de Protection Rapprochée), proposée par les hydrogéologues agréés à hauteur de 222 km²
- revoir certaines prescriptions au regard de la définition du niveau de risque ou de dangerosité notamment dans certains PPR.

Pour ce faire, le nouvel hydrogéologue agréé, nommé en décembre 2013, a sollicité des informations complémentaires, à savoir :

- une étude des zones d'infiltration préférentielle,
- une étude des ouvrages de franchissement (dangerosité),
- la définition du niveau de risque sur la ZAC de la Braconne et sur le camp militaire de Brie,
- la portée de la domanialité des forêts de la Braconne,
- des traçages en hautes et basses eaux.

Le marché « étude d'identification des zones d'infiltration préférentielle » comprend l'ensemble des éléments cités ci-dessus. Lors des traçages en hautes eaux, réalisés au printemps 2015, celui prévu à partir de l'Aven Camelot (cavité sous la RN 141, sur les communes de Saint Projet – Saint Constant) n'a pu être réalisé car l'accès n'était pas sécurisé.

Ainsi, il est proposé un avenant n°2 relatif à la réalisation d'un traçage dans l'Aven Camelot, en hautes eaux (courant mars 2016). Cette information est nécessaire afin d'identifier la probabilité d'une éventuelle pollution à partir de cette route, axe très fréquenté, où aucune restriction (ou interdiction) de Transport de Matière Dangereuse (TMD) n'est imposée.

De plus, le bureau d'études connaît bien le site. Enfin, les différents intervenants ont autorisé l'accès à ce site pour la réalisation du traçage lors du comité technique « Aven Camelot », le 5 février dernier.

Ainsi, pour la partie forfaitaire, une plus-value de 13 700,00 € HT du montant de la tranche conditionnelle 2 est à prendre en compte.

De plus la partie unitaire doit être augmentée de 970,00 € HT.

Le montant total de l'avenant en plus-value est donc de 14 670,00 € HT

Le montant du marché passe de 111 850,00 € HT à 126 520,00 € HT suite au dernier avenant. L'augmentation du marché s'élève à 15,07 % par rapport à son montant initial de 109 950,00 € HT.

En conséquence, **je vous propose** :

D'APPROUVER un avenant n°2 au marché « étude d'identification des zones d'infiltration préférentielle » dans le cadre de la révision de la procédure « Périmètres de Protection des sources de la Touvre », pour un montant en plus-value de 14 670,00 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe Eau potable – opération 76200901 – article 2313.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 08 mars 2016	<u>Affiché le :</u> 08 mars 2016